

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Séance du 11 Juillet 2023



L'an deux mille vingt-trois, le onze Juillet à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique
ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

Etaients présents :

MM DUAULT Michel, Maire - THOMAS Yvonnick - GLAIS Marie-Thérèse - LECHEVALIER Casimir,
Adjoint

MM BLOT Anthony – HERVAULT Olivier - PILLET Frédéric – QUIGNON Olivier – THOMAS Aurélie
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M BARAZER Nona a donné pouvoir à M BLOT Anthony
MME ELIE Laëtitia a donné pouvoir à M PILLET Frédéric
MME JAMIN Sandrine a donné pouvoir à MME THOMAS Aurélie
MME NOGUES Sandrine a donné pouvoir à MME GLAIS Marie-Thérèse
MME RATTINA Sandra a donné pouvoir à M THOMAS Yvonnick
MME RUBIN Sylvie a donné pouvoir à M QUIGNON Olivier

Secrétaire de séance : MME THOMAS Aurélie

Ouverture de la séance à 20 h 15

Approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 22 Juin 2023

**En début de séance, Michel DUAULT, Maire, propose aux membres présents l'ajout du point
suivant :**

✓ -URBANISME

-Déclarations d'intention d'aliéner parcelles AA 157 – AA 20 et AD 105

Proposition acceptée à l'unanimité

I. Information - Projet de restauration du ruisseau des Vaux affluent du Serein – Intervention de l'animateur milieux aquatiques Eaux et Vilaine

En cette séance, le projet portant sur la restauration du ruisseau des Vaux et de son affluent est présenté aux membres du Conseil Municipal par l'animateur milieux aquatiques Eaux et Vilaine.

Les travaux de restauration de type « remise dans le talweg, diversification des écoulements, remise en fonctionnalité de rang zéro et création d'une zone tampon épuratoire » d'un affluent du Serein, sur la masse d'eau « Le Meu » ont été programmés pour cette année.

Enjeux et objectifs du projet

Trois enjeux principaux ont été identifiés pour le projet global de restauration du ruisseau des vaux et de son affluent :

- L'hydromorphologie
- La qualité de l'eau
- La continuité écologique

Ces enjeux découlent des principales pressions qui s'exercent sur les masses d'eau du bassin de la Vilaine. Ce sont en particulier les pollutions, diffuses ou ponctuelles, les effluents d'origine agricole (phosphore, pesticides, nitrates), la morphologie rectifiée des cours d'eau, les prélèvements d'eau et les obstacles à l'écoulement.

Les objectifs opérationnels et les actions :

- Restaurer la morphologie du cours d'eau
 - Remise en talweg
- Restaurer la continuité écologique
 - Remplacement ou mise en place d'ouvrages
- Ralentir le cycle de l'eau et favoriser l'autoépuration
 - Mise en place d'une zone tampon épuratoire et restauration de rang

Budget : environ 200 000,00 € financés par Eaux et Vilaine

Démarrage des travaux : début septembre 2023 pour une durée de 3 semaines.

II. RESSOURCES HUMAINES

1– Délibération n° 2023-43

Journée de solidarité

Vu le Code Général de la Fonction Publique – Articles L621-11 et L621-12

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées,

VU la Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité

VU l'avis du CST en date du 29 Juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

-de fixer la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées pour le personnel de la commune de Monterfil :

- le lundi de Pentecôte

-d'instituer cette journée de solidarité selon les modalités suivantes :

- Le travail de 7 heures précédemment non travaillées, au prorata du temps de travail de chaque agent, à l'exclusion des jours de congés annuels.
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur

2– Délibération n° 2023-44

Autorisations d'absence pour évènements familiaux

L'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Le Maire précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 Juin 2023,

Les autorisations d'absence sont ainsi proposées :

OBJET	Propositions du CST départemental Nb de jours (travaillés par l'agent) par évènement	<u>Pour information</u> Code du travail Art. L3142- 1	MONTERFIL
Mariage - PACS			
de l'agent	5 jours	4 jours	5 jours
d'un enfant	3 jours	1 jour	3 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau- parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	1 jour		1 jour
d'un frère, d'une sœur	2 jours		2 jours
d'un beau-parent (parents du conjoint) ; d'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		1 jour
Décès	JOURS ACCORDES DE DROIT (Art. 21 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié par la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020)		
<u>D'un enfant</u> : De + de 25 ans DE – de 25 ans (ou personne âgées de moins de 25 ans dont l'agent a la charge affective et permanente) Autorisation d'absence complémentaire fractionnable et prise dans un délai d'un an à compter du décès	5 JOURS ouvrables 7 JOURS travaillés par l'agent 8 JOURS		

Décès	Propositions du CT départemental	<u>Pour information</u> Code du travail Art. L3142- 1	MONTERFIL
du conjoint (mariage, PACS, vie maritale)	5 jours	3 jours	5 jours
d'un père, d'une mère ou d'un beau- parent (<i>conjoint de la mère ou du père</i>) ayant eu l'agent à sa charge	4 jours	3 jours	4 jours
d'un frère, d'une sœur d'un beau- parent (parents du conjoint)	3 jours	3 jours	3 jours
d'un beau-frère, d'une belle-soeur ; d'un neveu, d'une nièce (coté direct de l'agent) ; d'un oncle, d'une tante (coté direct de l'agent)	1 jour		1 jour
Autre ascendant ou descendant : d'un grand-parent, d'un arrière-grand- parent de l'agent d'un petit-enfant, d'un arrière petit- enfant	2 jours		2 jours
d'un collègue	Durée des obsèques et délais de route		Néant
Naissances	Propositions du CT départemental	Loi n°2016- 1088 du 8 août 2016	MONTERFIL
Naissance (avec reconnaissance officielle) Adoption (cumulables avec les jours de congé paternité)	3 jours 3 jours	3 jours 3 jours	3 jours 3 jours
Maladie avec hospitalisation	Propositions du CT départemental	<u>Pour information</u> Code du travail Art. L3142- 1	MONTERFIL

du conjoint (mariage, Pacs, vie maritale)	5 jours (fractionnables en ½ j)		5 jours (fractionnables en ½j)
d'un enfant à charge	5 jours (fractionnables en ½ j)		5 jours (fractionnables en ½j)
d'un père, d'une mère ou d'un beau-parent ayant eu l'agent à sa charge	3 jours (fractionnables en ½ j)		3 jours (fractionnables en ½j)
d'un grand-parent	1 jour (fractionnable en ½ j)		1 jour (fractionnable en ½j)
Handicap			
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	2 jours	2 jours
Déménagement	1 jour	-	1 jour

AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR GARDE D'ENFANTS

La circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 (FP n° 1475) **prévoit la possibilité** pour les services de l'Etat d'accorder des autorisations d'absence pour **soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde.**

Par délibération, ces autorisations peuvent être étendues aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Chaque agent travaillant à temps plein pourrait bénéficier d'autorisations d'absence dont la durée totale ne pourra dépasser les obligations hebdomadaires de service, plus un jour (6 jours pour un agent travaillant 5 jours par semaine)

Proposition : **6 jours** accordés pour un agent à TC (à proratiser en fonction du temps de travail)

Des autorisations d'absence supplémentaires pour délais de route peuvent être accordées aux agents, lorsqu'ils doivent effectuer des déplacements :

A titre d'exemple, le comité technique départemental a proposé :

- Trajet aller + retour < 300 kms, pas de délai de route
- Trajet aller + retour : de 300 kms à 800 kms, 1 jour
- Trajet aller + retour : plus de 800 kms, 2 jours.

Sans indication contraire ces autorisations spéciales d'absence sont rémunérées.

Règles générales

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- L'octroi de délai de route éventuel (les fixer) est laissé à l'appréciation du Maire.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat de mariage, naissance, certificat médical...),

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE les autorisations d'absences telles que présentées ci-dessus.

III. DOMAINE ET PATRIMOINE

1- Délibération n° 2023-45

Lotissement Les Champs de la Roche : vente parcelles communales AC 129 et AC 220

Michel Duault, Maire, rappelle aux membres présents que, par délibération N° 2023-32 du 23 Mai 2023, le Conseil Municipal a procédé à la désaffectation et au déclassement du domaine public des parcelles enherbées communales AC 129 et partie parcelle AC 134p situées Lotissement « Les Champs de la Roche ». Ces formalités sont nécessaires afin de permettre la vente de ces terrains. Il est rappelé en effet que la sortie du bien du domaine public est obligatoire afin de l'intégrer dans le domaine privé avant de procéder à la cession, en application du principe d'inaliénabilité du domaine public.

Un bornage de ces terrains a été réalisé par un géomètre et le plan de division réceptionné.

Les parcelles situées en zone UE, cadastrées section AC 129, d'une superficie de 350 m² et section AC 220 (ex AC 134p) d'une superficie de 40 m² constituent du terrain à bâtir non viabilisé de 390 m². Cette démarche est effectuée afin de permettre l'installation d'une nouvelle famille.

L'avis de France Domaine a été saisi sur la valeur foncière de ce bien.

Le projet de cession est envisagé comme suit :

Un terrain communal destiné à être construit (AC 129 et AC 220)

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à la vente amiable de ce terrain non viabilisé et d'en fixer le prix.

Une candidature pour l'achat de ce terrain a été réceptionnée en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'avis du service de France Domaine,

Considérant qu'il y a lieu de vendre cette parcelle,

-APPROUVE la vente de ces terrains (AC 129 et AC 220) d'une superficie totale de 390 m²

-FIXE le prix de vente de ce terrain à 80,00 € le m²

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et acte notarié correspondants sachant que les frais notariés et de géomètre restent à la charge des acquéreurs.

2– Délibération n° 2023-46

Lotissement Les Champs de la Roche : vente parcelle communale AC 219 en fond de parcelle AC 127

Michel Duault, Maire, rappelle aux membres présents que, par délibération N° 2023-32 du 23 Mai 2023, le Conseil Municipal a procédé à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle enherbée communale AC 134p située Lotissement « Les Champs de la Roche ». Ces formalités sont nécessaires afin de permettre la vente de ce terrain. Il est rappelé en effet que la sortie du bien du domaine public est obligatoire afin de l'intégrer dans le domaine privé avant de procéder à la cession, en application du principe d'inaliénabilité du domaine public.

Un bornage de ce terrain a été réalisé par un géomètre et le plan de division réceptionné.

Le projet de cession est envisagé comme suit :

Un terrain cadastré AC 219 (ex 134p) d'une superficie de 22 m² située en fond de parcelle AC 127 (propriétaire Indivision Riaux)

L'Indivision Riaux a fait part de son souhait d'acquérir cette parcelle.

Il est donc proposé la vente à l'Indivision Riaux de ce terrain cadastré AC 219 d'une superficie de 22 m² située en fond de parcelle AC 127 sur la base du prix de 5 € le m² sachant que les frais notariés et de géomètre restent à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-DONNE son accord

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et acte notarié correspondants

IV. COMMANDE PUBLIQUE

1– Délibération n° 2023-47

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation conjointe et l'exécution d'un marché d'accompagnement pour la rédaction d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens signée entre 6 communes et l'association L'Inter'Val

Michel Duault, Maire, expose aux membres présents que les communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint Péran et Treffendel ont mutualisé par groupement de commandes la passation et l'exécution d'un marché d'accompagnement pour la réalisation d'un audit de l'association Inter'Val sur la situation des ALSH des 6 communes. Cet audit recommande aux 6 communes la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Inter'Val.

Conservant une volonté commune de mutualisation, les 6 communes souhaitent à présent constituer un groupement de commandes pour la passation conjointe et l'exécution d'un unique marché d'accompagnement pour la rédaction de cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

A cet effet, il est nécessaire de conclure une convention constitutive de groupement pour la passation conjointe et l'exécution de cet unique marché.

La mise en œuvre de cette commande coordonnée nécessite la création d'un groupement de commandes dont les modalités de fonctionnement sont définies par cette convention.

La commune de Plélan-le-Grand est chargée de mener la procédure de passation du marché.

Il est ainsi envisagé d'attribuer le marché aux cabinets ANATER et CHRISTIANY pour un montant maximum de 16 000,00 euros hors taxes. Conformément à la délibération n°2020 0609 du 17 juin 2020, le marché pourra être passé en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite de 50 000 euros hors taxes.

Le marché à souscrire, pour lequel le groupement est créé, est destiné à couvrir les besoins des membres susmentionnés. Chaque membre du groupement convient que l'intégralité des prestations entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge financièrement par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres. A cet effet, la participation de chaque membre du groupement sera déterminée par l'application de la clé de répartition des dépenses suivante :

- Maxent 15,6 %
- Monterfil 16,3 %
- Paimpont 13,6 %
- Plélan-le-Grand 34,7 %
- Saint-Péran 4,6 %
- Treffendel 15,2 %

Cette clé de répartition a été déterminée en prenant en compte les effectifs des enfants âgés de 3 à 11 ans (données CAF 2021) : 160 pour Maxent, 167 pour Monterfil, 140 pour Paimpont, 356 pour Plélan-le-Grand, 47 pour Saint-Péran et 156 pour Treffendel.

La commune de Plélan-le-Grand procèdera dans un premier temps au paiement des prestations prévues au marché et émettra ensuite autant de titres de recettes que nécessaire à l'endroit des autres membres du groupement de commandes.

La répartition du reste à charge des communes sera calculées en déduisant le montant éventuel des subventions qui pourraient être mobilisées pour financer cette étude.

La commune de Plélan-le-Grand est chargée de l'exécution du marché en collaboration avec les représentants des différents membres du groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commandes,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2022 autorisant la signature de la convention constitutive de groupement pour la passation conjointe et l'exécution d'un unique marché d'accompagnement pour la réalisation d'un audit de l'association Inter'Val sur la situation des ALSH sur 6 communes,

Considérant la proposition d'accompagnement adressée par les cabinets ANATER et CHRISTIANY,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Approuve la convention constitutive de groupement présenté ci-dessus,

-Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention aux conditions susmentionnées ainsi que tout document afférent.

V. URBANISME

1– Délibération n° 2023-48

Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AA 157

Michel Duault, Maire, fait part aux membres présents qu'il a été reçu en mairie une déclaration d'aliéner située dans le périmètre du Droit de Préemption Urbain :

Il s'agit de la parcelle située :

- AA 157 Le Bourg Route des Vallées superficie 290 m2

Dossier N° 035 187 23 B 0007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la Commune

2– Délibération n° 2023-49

Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AA 20

Michel Duault, Maire, fait part aux membres présents qu'il a été reçu en mairie une déclaration d'aliéner située dans le périmètre du Droit de Prémption Urbain :

Il s'agit de la parcelle située :

- AA 20 2 Route des Vallées superficie 321 m2

Dossier N° 035 187 23 B 0008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la Commune

3– Délibération n° 2023-50

Déclaration d'intention d'aliéner parcelle AD 105

Marie-Thérèse GLAIS, Adjointe au Maire, étant indirectement concernée par l'objet de la délibération quitte la salle des séances et ne prend pas part au vote.

Michel Duault, Maire, fait part aux membres présents qu'il a été reçu en mairie une déclaration d'aliéner située dans le périmètre du Droit de Prémption Urbain :

Il s'agit de la parcelle située :

- AD 105 Le Champ Malade superficie 1 053 m2

Dossier N° 035 187 23 B 0008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain de la Commune

VI. QUESTIONS DIVERSES

-Bulletin Vivre à Monterfil Juillet 2023– distribution prochaine

-Comice Agricole du 09 septembre 2023



Clôture de la séance du Conseil municipal à 21 h 35 mn